



académie
Rennes



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



www.ac-rennes.fr

Convention d'objectifs des autorités académiques et services déconcentrés de l'Etat pour un Espace Numérique de Travail consacré à l'Education en Bretagne

Les autorités académiques de l'Education nationale, de l'Agriculture et de la pêche, des Affaires maritimes, représentées par Monsieur le recteur de l'Académie de Rennes, Monsieur le directeur régional de l'Agriculture et de la Pêche et Monsieur le directeur régional des Affaires maritimes,

l'Enseignement catholique de Bretagne, avec le représentant de Monsieur le président du CAEC (Comité académique de l'enseignement catholique) et Monsieur le délégué régional du CREAP Bretagne (Conseil régional de l'enseignement agricole privé),

le Centre régional de documentation pédagogique, représenté par Madame la directrice du Centre régional de documentation pédagogique,

l'Université européenne de Bretagne représentée par Monsieur le président du Pôle de recherche de l'enseignement supérieur de Bretagne,

conviennent des orientations qui suivent, chacun pour ce qui le concerne.





Article 1 • Objectifs

. Les signataires souhaitent mettre en place pour l'ensemble des établissements publics et privés sous contrat d'association du second degré, relevant de leurs compétences, un espace numérique de travail (ENT), consacré à l'éducation en Bretagne.

La mise en commun des moyens, apports et compétences propres à chaque partenaire est la condition pour constituer la base d'un projet pérenne, cohérent, efficient et à moindres coûts et risques.

Cet ENT permettra, à terme, et dans le respect du caractère propre des établissements privés sous contrat, à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (élèves, parents, personnels de direction, d'éducation, enseignants, administratifs, ouvriers et de service, de santé, d'orientation) et aux partenaires un accès unique à un ensemble d'informations, de services et d'outils dont chaque utilisateur a besoin dans l'exercice de son activité :

- services et espaces de travail collaboratif liés à l'enseignement ou au métier
- services de vie scolaire
- accès à des ressources numériques
- logiciels "métiers"
- services de communication et de publication

. La mise en place de cet ENT matérialise la volonté commune des signataires de développer les services numériques en Bretagne au bénéfice de la réussite des élèves. Il vise à offrir à chacun, quelle que soit sa situation géographique ou sociale, des services correspondant à ses besoins dans le domaine de l'éducation.

. Cet ENT correspond également à un objectif d'ouverture des systèmes d'information des différents partenaires, afin de gagner en qualité et en circulation d'information et d'éviter les redondances.

. Enfin, cet ENT doit contribuer à une meilleure cohérence entre enseignement secondaire et enseignement supérieur en offrant une continuité des services offerts aux utilisateurs.

Il facilitera ainsi les échanges entre les différents niveaux d'enseignement : du premier degré à l'enseignement supérieur, dans la perspective de l'orientation active.

. La réalisation de cet ENT ne pourra se faire avec succès et efficacité qu'en partenariat avec les Collectivités territoriales de Bretagne. .

Article 2 • Conditions de la réussite

La mise en place de cet ENT est un projet stratégique d'une grande ambition. Pour le mener à bien, dans des délais qui permettent d'en mesurer les effets rapidement, il convient que :

- l'engagement (humain, organisationnel et financier) des partenaires soit pérenne et que la structure de travail en commun soit garante de cette pérennité ;
- les besoins de chaque partenaire soient pris en compte ;
- les réponses apportées aux attentes des différents acteurs correspondent à leur degré de maturité dans l'usage des TIC ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre soient bien distinguées à chaque étape du projet ;
- les mesures d'accompagnement et d'assistance soient à la hauteur des objectifs (y compris le suivi élèves).
- la réduction de l'inégalité d'accès à ces outils soit une préoccupation de chacun des partenaires, dans son domaine de compétence et en partenariat entre signataires, ainsi qu'avec les collectivités territoriales.





Article 3 • Ressources documentaires et pédagogiques

Outre les services mis à disposition, la qualité, la pertinence et la variété des ressources offertes en accès sur cet ENT sont un facteur essentiel d'attractivité pour les utilisateurs.

- . Les signataires s'engagent à partager les ressources relevant de leur domaine et celles provenant de partenariats qu'ils peuvent avoir sur le sujet, sous réserve de faisabilité juridique.
- . Le CRDP et l'UNRB sont des partenaires incontournables pour la mise à disposition de ressources à destination des enseignants, des élèves, voire des familles.

Article 4 • Périmètre et déploiement

. L'ENT consacré à l'Education en Bretagne, à terme, sera accessible à tous les utilisateurs de l'enseignement du second degré, public et privé, agricole et maritime.

- . Les signataires s'accordent sur une logique de déploiement généralisé de l'ENT, en plusieurs vagues, sans phase d'expérimentation, mais avec une phase de pré-déploiement qui permettra d'ajuster et de valider définitivement les choix faits. Le déploiement se fera au rythme des besoins et des calendriers de chacun des partenaires, avec un objectif de quatre années au maximum.

Article 5 • Conventonnement entre les signataires

. La présente convention définit les principes généraux d'accord entre les signataires sur le projet d'ENT à mettre en place.

. Chaque autorité académique convient sur le périmètre relevant de sa compétence des modalités de mise en œuvre de cet ENT, et en particulier, les moyens financiers, techniques et humains mis à disposition.

. Les autorités académiques signeront ensuite avec les collectivités territoriales, pour ce qui relève de leur domaine, une convention additionnelle au Contrat de Plan Etat-Région (2008-2013), sur le projet commun d'ENT.

. Une étude préalable, jointe en document annexe, a été réalisée en partenariat avec les collectivités territoriales. Co-pilotée par l'académie de Rennes, le conseil régional de Bretagne et le conseil général d'Ille et Vilaine en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, celle-ci a couvert l'ensemble du périmètre territorial et fonctionnel, aussi bien dans l'étude des besoins, que dans la prise en compte de l'existant et des impératifs de calendrier de chacune des entités de l'Etat et des collectivités territoriales.

Les résultats de cette étude serviront de base, entre autres, à la définition du calendrier et du phasage, des services mis en ligne, des modalités pratiques, du financement et de l'accompagnement du projet entre les signataires.

Article 6 • Organisation du partenariat entre les signataires

. Chaque partenaire désigne en son sein un responsable du projet.

. Pour suivre le projet, les signataires mettent en place une structure de projet commune :

a. un comité de pilotage, composé de décideurs de chaque partenaire, se réunira au moins une fois par an et sera présidé par Monsieur le recteur d'académie ou son représentant. Il est chargé de définir les orientations et le budget du projet pour la part prise en charge par l'Etat et de contrôler l'avancement du projet.

b. un comité opérationnel de projet, avec deux correspondants du projet issus de chaque entité (l'un représentant la ou les MOA, l'autre la MOE), assurant la coordination entre les signataires et le suivi du projet conduit avec les collectivités territoriales, qui se réunira trimestriellement.





Article 7 • Financement du projet

- . Lors du premier comité de pilotage, les modalités de financement du projet et la contribution de chaque autorité académique seront précisées.
- . Seront précisés également :
 - le montant prévisionnel d'investissement et de fonctionnement, annuel et global ;
 - les ressources humaines et financières mises à disposition par les autorités académiques.

Article 8 • Calendrier

L'objectif est d'initier le pré-déploiement progressif de l'ENT à partir de la rentrée 2009 et de conduire son déploiement à partir de la rentrée 2010 sur quatre années au plus.

Fait à Rennes, en sept exemplaires, le mercredi 26 novembre 2008

Alain Miossec

Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des Universités de Bretagne

Bertrand Fortin

Président du Pôle de recherche
de l'enseignement supérieur
"Université Européenne de Bretagne"

Eve Avigo

Directrice du CRDP
Centre Régional
de Documentation Pédagogique

Louis Biannic

Directeur de la DRAF
Direction Régionale de l'Agriculture
et de la Forêt

Philippe Illionet

Directeur de la DRAM
Direction Régionale
des Affaires Maritimes

Jean-Loup Leber

Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique
d'Ille-et-Vilaine
représentant **Martial Limouzin**
Président du CAEC
Comité Académique de l'Enseignement Catholique

François Sevestre

Délégué régional du CREAP Bretagne
Conseil Régional de l'Enseignement
Agricole Privé

